

DU 9 AU 17
NOVEMBRE 2013

Parc Floral de Paris

M° Château de Vincennes • 10h30 - 19h

Marjolaine le Salon Bio

Sous les pavés, la nature...

550
exposants

38^e
édition

120 ateliers
30 animations
20 ciné-
conférences...



Infos & Réservation :
www.salon-marjolaine.com
01 45 56 09 09

DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

SOMMAIRE

DATES - HORAIRES - CONTACTS	3
ACCÈS & PLAN	4
STAND TYPE	5
INFORMATIONS TECHNIQUES	6
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	7
HÉBERGEMENTS	8
BON DE COMMANDE KIT COMMUNICATION	10
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 3 octobre 2013)</i>	
BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	12
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 25 octobre 2013)</i>	
DESCRIPTIF ELECTRICITÉ	13
BON DE COMMANDE ELECTRICITÉ INTERMITTENT	14
<i>(A retourner à GL Events Audiovisual avant le 25 octobre 2013)</i>	
BON DE COMMANDE ELECTRICITÉ PERMANENT	15
<i>(A retourner à GL Events Audiovisual avant le 25 octobre 2013)</i>	
BON DE COMMANDE PARKING	17
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 25 octobre 2013. Dans la limite des places disponibles)</i>	
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT D'EAU	18
<i>(A retourner à SEPE avant le 25 octobre 2013)</i>	
BON DE COMMANDE TÉLÉPHONE & INTERNET	19
<i>(A retourner à SEPE avant le 25 octobre 2013)</i>	
FORMULAIRE DE DÉBIT DE BOISSONS (DOUANES & PRÉFECTURE)	20
<i>(A retourner à SPAS Organisation au plus vite)</i>	
DÉCLARATION DE VENTE DE BIJOUX EN MÉTAUX PRÉCIEUX (DOUANES)	21
<i>(A retourner à SPAS Organisation au plus vite)</i>	
DEMANDE ENTRÉE SPÉCIALE / HORAIRE PARTICULIER	22
<i>(A retourner à SPAS Organisation au plus vite)</i>	
SÉCURITÉ INCENDIE	23
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ	25
REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE	26

DATES - HORAIRES - CONTACTS

ATTENTION : AUCUNE RECEPTION DE PALETTES LA VEILLE DU MONTAGE !

Vendredi 8	8h - 21h	MONTAGE DES STANDS
Samedi 9	8h - 10h	
Samedi 9	10h30 - 19h	OUVERTURE DU SALON
Dimanche 10	10h30 - 19h	
Lundi 11	10h30 - 19h	
Mardi 12	10h30 - 19h	
Mercredi 13	10h30 - 19h	
Jeudi 14	10h30 - 19h	
Vendredi 15	10h30 - 21h	NOCTURNE
Samedi 16	10h30 - 19h	
Dimanche 17	10h30 - 19h	
Dimanche 17	19h - 24h	Démontage des stands
Tout doit être démonté et enlevé le dimanche à 24h		

VOS CONTACTS

Relations commerciales

- Ondine PROUVOST - Chargée de projet - oprouvost@spas-expo.com
- Sébastien VASSEUR -- Commercial - svasseur@spas-expo.com

Communication

- Nathalie BOURDON - Directrice commerciale, développement, communication & partenariats - nbourdon@spas-expo.com
- Anissa HAFSA - Directrice de clientèle communication - ahafsa@spas-regie.com

Service de presse

- Catherine PEUTO - catherine.peuto@wanadoo.fr - ☎ 06 10 31 60 61

Electricité Parc Floral

- Michel FLEURY - GL Events Audiovisual - ☎ 01 49 57 24 95 - michel.fleury@gl-events.com

Eau & Téléphone

- SEPE - ☎ 01 49 57 24 84

ACCES - PLAN

Pour vos livraisons, merci d'indiquer à vos chauffeurs l'adresse suivante :

SEPE - Salon Marjolaine
Votre société et numéro de stand
Parking Exposants du Parc Floral de Paris
Route du Champ de Manoeuvre
75012 Paris

Accès Transports en commun

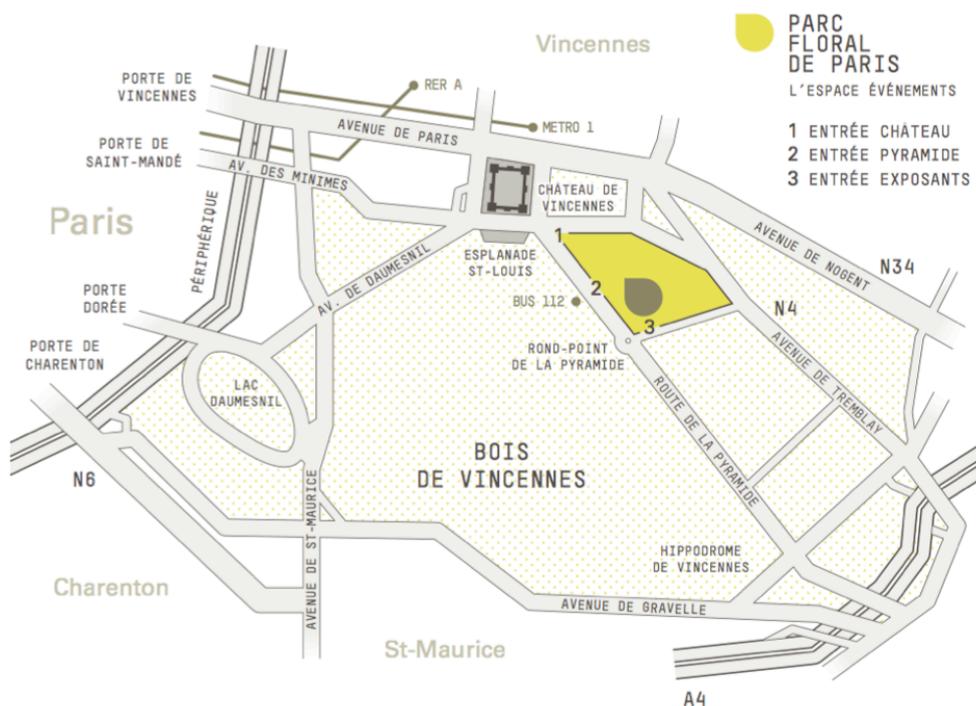
- > Métro : Ligne 1, station Château de Vincennes, sortie 3
- > RER : Ligne A, station Vincennes
- > Autobus : Ligne 112, arrêts Parc Floral / Stade Léo Lagrange / Plaine de la Faluère

Navettes gratuites

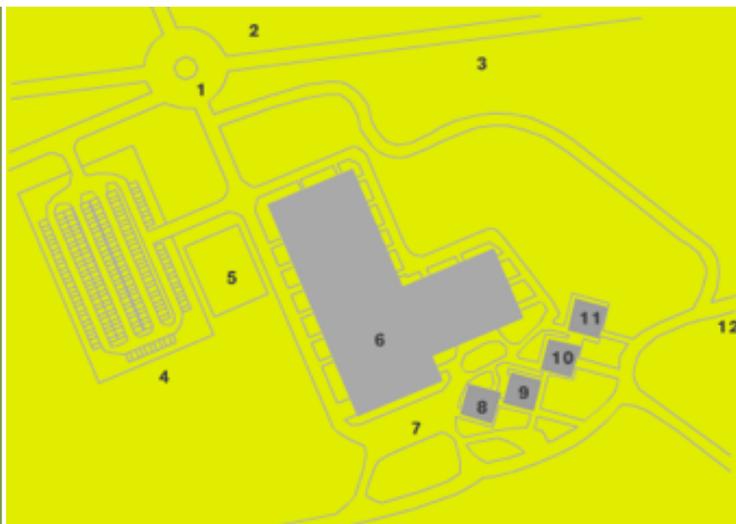
- > Au Métro Château de Vincennes (sortie 3) : dès 9h30
- > A la sortie Exposants « Pyramide » : dès 19h et jusqu'à 20h (22h soir de nocturne)

Accès Voiture

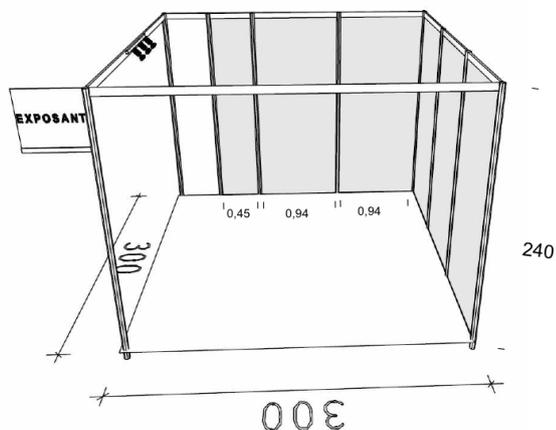
- > à 5 minutes du périphérique, sortie Porte de Vincennes / Porte Dorée / Porte de Charenton
- > à 5 minutes de l'autoroute A4, sortie Joinville



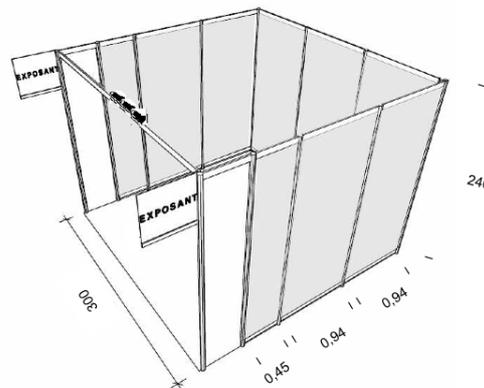
1. Rond Point de la Pyramide
2. Parking Visiteurs
3. Vers le Château de Vincennes
4. Parking Exposants
5. Terre-plein
6. Hall de la Pinède
7. Esplanade
8. Pavillon des Chênes
9. Pavillon des Cèdres
10. Pavillon des Cyprès
11. Salle de Conférences
12. Vers les entrées du Parc



STAND TYPE



Exemple d'un stand de 9 m² avec un angle
(1 retrait de 0,50m)



Exemple d'un stand de 9 m² sans angle
(2 retraits de 0,50m)

1 - Votre stand comprend :

- Cloisons en mélaminé (2,40 m de hauteur)
Retrait de cloison de 0,50m par rapport à l'allée.
Pour les exposants souhaitant supprimer ce retrait, commande obligatoire d'une demi-cloison de 0,50m, prix : 62€ HT.
Voir le formulaire « Prestations supplémentaires »
- 1 spot/3m²
- 1 enseigne recto/verso

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition.
- d'agrafer sur les cloisons : prévoir du double face en légère touche, « patafix » ou des chaînettes pour tableau. (le cas échéant, toute dégradation pourra vous être facturée)
- d'empiéter sur les allées, aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands.

2 - Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire) :

- **Moquette**
Voir le formulaire « Prestations supplémentaires » (p. 12)
- **Compteur électrique**
Vos stands sont livrés avec l'éclairage. Attention, dès que vous demandez plus de spots ou si vous avez besoin de brancher un aspirateur, une cafetière électrique, par exemple, le compteur est obligatoire, pensez bien à le commander.
Les camions réfrigérés nécessitant un branchement permanent à l'extérieur pendant la période d'exposition doivent être signalés à l'organisateur par fax au 01 44 18 99 00 et commandés à l'entreprise GL au 01 60 21 25 53 en précisant la nature du branchement.
Voir le Bon de Commande de GL, à lui retourner directement. (p.13/16)
- **Branchement d'eau**
Attention : les évacuations d'eau sont situées à des endroits précis du hall d'exposition et sont en nombre très limité.
Voir le formulaire « Branchement d'eau » (p. 18)
- **Emplacement de stationnement sur le parking exposant**
Voir le formulaire « Parking » (p. 17)

3 - Assurance de votre stand :

ATTENTION : L'organisateur n'assure pas les exposants et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition ; l'exposant doit prendre obligatoirement sa propre assurance exposition.

INFORMATIONS TECHNIQUES

1. Entrée et sortie des exposants

a) Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

b) Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens. Eviter également d'accrocher sur les structures où se trouvent les spots.

Badges :

Les badges exposants ainsi que les macarons parking sont à récupérer au commissariat général le jour du montage et ne sont en aucun cas envoyés avant le salon.

Pour des raisons de sécurité, les exposants et leur personnel doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif le matin en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès exposants au salon et fermeture du hall le soir

Accès chaque jour à partir de 9h30.

Merci de quitter le hall entre 19h et 19h30 au plus tard et maximum 21h30 le soir de nocturne. Nous vous rappelons que les vols signalés sont liés au non-respect des horaires. Il est interdit d'accueillir des visiteurs après 19h.

Recrudescence de vols : nous vous recommandons d'avoir un sac style "banane" sur vous pour vos caisses.

2. Livraison de matériel et de marchandise :

Montage / Démontage : accès possible aux abords du hall mais pas de stationnement fixe.

Tous les matins, jusqu'à 10h : livraison possible sans macaron parking.

Pendant les horaires d'ouverture du salon : possibilité d'accès aux abords du hall pendant 30 minutes pour réassort.

- - Gabarit : limité à 8m de long - Au delà, le déchargement se fera depuis le parking exposant, sous réserve de place - -

Merci de respecter les consignes de circulation qui seront données à l'entrée du site.

Tout stationnement aux abords du hall est strictement interdit, sauf pour les véhicules frigorifiques non autonomes et les exposants proposant de la restauration assise.

3. Montage des stands par les exposants.

a) Les stands seront mis à la disposition des exposants le vendredi de 8h à 21h.

Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison ; en leur absence la marchandise pourra, le cas échéant, se voir refusée.

b) Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard **le vendredi à 10h**, le salon ouvrant ses portes à 10h30.

c) Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de leur livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel de manutention et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...). Il n'y a aucun matériel disponible sur le site.

4. Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir le dimanche de 19h à 24h. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée. **Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.**

Les exposants devront laisser les emplacements qu'ils auront occupés, notamment les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvés. Le cas échéant, l'exposant pourra être facturé pour toute détérioration du matériel d'exposition.

5. Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall d'exposition, de local réservé au stockage des emballages c'est pourquoi les exposants devront gérer leurs déchets et aplatir les cartons. Ils devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

6. Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants. Dans le cadre des salons, l'organisateur règle une taxe pour « Gestion et tri des déchets » dans un site spécialisé.

7. Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du **jeudi 8 novembre à 21h au lundi 18 novembre à 12h.**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Achat de sacs

Pour commander des sacs de toutes dimensions ou des gobelets papier, veuillez vous adresser à la société suivante :
> UNIBAGS - 13 rue Duvivier - 75007 Paris - ☎ 01 47 05 68 98 - www.unibags.eu

2. Location de mobilier

Pour louer du mobilier, demandez-nous le catalogue. Veuillez adresser votre commande à la société suivante :
> GL Events - ZAC des Tulipes Nord - Avenue du XXI^{ème} siècle - 95500 Gonesse - ☎ 01 30 11 98 00
infos.mobilier@gl-events.com - www.gl-events.com

3. Services à votre disposition

- > **Commissariat général** : accueil et service technique des exposants - Sacs
- > **Service de presse** : Dès votre arrivée sur le salon, déposez vos dossiers auprès de l'attachée de presse.
- > **Salles de conférences, ateliers et ateliers pratiques**
- > **Vestiaire, consigne**
- > **Restaurants et bars**
- > **Point argent** : à gauche des sanitaires dans le Hall de la Pinède
- > **Réduction sur vos transports** : Vous pouvez vous procurer, auprès de SPAS Organisation, des fichets congrès SNCF qui vous feront bénéficier d'une réduction de 20% sur vos trajets aller-retour, pendant la période du salon.

4. Les « trucs en plus » pour vos clients

- > **Consigne gratuite** : vos clients peuvent y déposer leurs achats et continuer leur visite en toute légèreté !
- > **Livraison à la voiture** : notre équipe peut enlever les achats effectués sur le salon et les livrer à la voiture de vos clients. Pensez à leur en parler, c'est un grand service que vous leur rendrez !! Certains ne connaissent pas !
Horaire de fermeture : chaque soir 1h avant la fin du salon. Le dernier jour, fermeture à 15h.
- > **Livraison à domicile** : service payant et limité à certaines banlieues

5. Vos soirées

Pour connaître la liste des spectacles en mars, réserver le plus tôt possible, au meilleur tarif, et également pour obtenir de meilleures places

> **FNAC** : 0 892 68 36 22 (0,34 €TTC/minute)

> **Office de Tourisme de Paris**
25 rue des Pyramides - 75001 Paris
☎ 01 49 52 42 63 - www.parisinfo.com

> **Office de Tourisme de Vincennes**
28 avenue de Paris - 94300 Vincennes
☎ 01 48 08 13 00 - www.tourisme-vincennes.fr

HÉBERGEMENTS - HÔTELS

LISTE NON EXHAUSTIVE - PRIX NON GARANTIS

HÔTELS

- HÔTEL BEL AIR **** - 6 rue de la Voûte - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 66 06 -
Single : à partir de 75€ - Double à partir de 102€ - Petit déjeuner : 9€ - Taxe de séjour incluse
- LUX HÔTEL PICPUS **** - 74 boulevard Picpus - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 08 46 - www.parisluxhotel.com
Chambre à partir de 60€ - Petit déjeuner : 8€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL DE FRANCE ***** - 12 rue de Lyon - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 06 97 - www.hotel-defrance-paris.com
Single à partir de 69€ - Double à partir de 79€ - Petit déjeuner : 8,90€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL MISTRAL *** - 3 rue de Chaligny - 75012 Paris - ☎ 01 46 28 10 20 - www.hotelparismistral.com
Double à partir de 70€ - Petit déjeuner : 7€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL SPORT ***** - 258 avenue Daumesnil - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 61 36 - www.hotel-paris-sport.com
Single à partir de 70€ - Double à partir de 88€ - Petit déjeuner : 10 € - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL AGATE ***** - 8 cours de Vincennes - 75012 Paris - ☎ 01 43 45 13 53 - www.hotelagateparis.com
Single à partir de 80€ - Double à partir de 96€ - Petit déjeuner : 12€ - Taxe de séjour : 1€/jour/personne
- HÔTEL DE LA PORTE DORÉE ***** - 273 av. Daumesnil - 75012 Paris - ☎ 01 43 07 56 97 - www.hoteldelaportedoree.com
Single à partir de 73€ - Double à partir de 92€ - Petit déjeuner : 10€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL DU PRINTEMPS **** - 80 boulevard de Picpus - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 62 31 - www.hotel-paris-printemps.com
Single à partir de 71€ - Double à partir de 78€ - Petit déjeuner : 8€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL DE REIMS **** - 26 rue Hector Malot - 75012 Paris - ☎ 01 43 07 46 18 - www.hoteldereims.com
Single à partir de 76€ - Double à partir de 86€ - Petit déjeuner : 8€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL LE BLASON** - 30 avenue de Paris - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 37 81 - www.leblasonhotel.com
Single à partir de 59€ - Double à partir de 79€ - Petit déjeuner : 5,90€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL DU DONJON **** - 22 rue du Donjon - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 19 17 - www.hotel-donjon-vincennes.fr
Single à partir de 70€ - Double à partir de 75€ - Petit déjeuner : 9€ - Taxe de séjour : 0,60€/jour/personne
- HÔTEL DU CHATEAU **** - 1 rue Robert Giraudineau - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 08 67 40 - www.hotel-du-chateau.com
Chambre à partir de 86€ - Petit déjeuner 8€ - Taxe de séjour incluse
- HÔTEL LE HOME **** - 7 rue Eugénie Gérard - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 17 44 - www.hotelhome.com
Chambre à partir de 81€ - Petit déjeuner 8€ - Taxe de séjour incluse
- CINEPOLE **** - 8 avenue des Platanes - 94340 Joinville le Pont - ☎ 01 48 89 99 77 - www.cinepole.fr
Chambre à partir de 67€ - Petit déjeuner 8€ - Taxe de séjour incluse

CHAINES HÔTELIÈRES

- CAMPANILE NATION **** - 54 rue du Rendez-vous - 75012 Paris - ☎ 01 43 43 01 52 - www.campanile-paris-12-nation.fr
Chambre à partir de 82€ - Petit déjeuner 9,50€ - Taxe de séjour incluse
- CAMPANILE NOGENT **** - 13 Quai du Port - 94130 Nogent/Marne - ☎ 01 48 72 51 98 - www.campanile-nogent-sur-marne.fr
Chambre à partir de 82€ - Petit déjeuner 9,50€ - Taxe de séjour incluse
- CAMPANILE BAGNOLET **** - 28 av. G^{al} de Gaulle - 93170 Bagnolet - ☎ 01 48 97 36 00 - www.campanile-paris-est-porte-de-bagnolet.fr
Chambre à partir de 60€ - Petit déjeuner 9,50€ - Taxe de séjour incluse
- IBIS BUDGET PORTE DE VINCENNES** - 2 av Léon Gaumont - 75020 Paris - ☎ 08 92 68 32 57 - www.ibis.com/ibisbudget
Chambre à partir de 66€ - Petit déjeuner : 5,95€ - Taxe de séjour : 0,60€/jour/personne
- IBIS BUDGET SAINT MAURICE** - 252 rue du M^{al} Leclerc - 94410 Saint Maurice - ☎ 08 92 68 07 21 - www.ibis.com/ibisbudget
Chambre à partir de 53€ - Petit déjeuner : 5,95€ - Taxe de séjour : 0,60€/jour/personne
- FORMULE 1** - 21-23 avenue Porte de Chatillon - 75014 Paris - ☎ 08 91 70 52 29 - www.hotelf1.com
Chambre à partir de 49€ - Petit déjeuner : 3,95€ - Taxe de séjour incluse
- IBIS BERCY VILLAGE **** - 19 place de Vins de France - 75012 Paris - ☎ 01 49 28 06 06 - www.ibis.com
Chambre à partir de 85€ - Petit déjeuner : 9€ - Taxe de séjour incluse
- IBIS PTE DE MONTREUIL **** - 2 avenue Pr André Lemierre - 75020 Paris - ☎ 01 43 63 16 16 - www.ibis.com
Chambre à partir de 69€ - Petit déjeuner : 9€ - Taxe de séjour : 0,75€/jour/personne
- IBIS NOGENT **** - Rue de Nazaré - ZAC du Port - 94130 Nogent sur Marne - ☎ 01 43 24 37 37 - www.ibis.com
Chambre à partir de 59€ - Petit déjeuner : 9€ - Taxe de séjour : 0,75€/jour/personne

HÉBERGEMENTS - CHAMBRES D'HÔTES / MEUBLÉS

ON DIRAIT LE SUD - 20 rue du Midi - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 74 58 51 - www.vincennes-ondiraitlesud.com
Single : 50€ - Double : 70€ - Petit déjeuner inclus

A LA GLYCINE - 89 rue de la Jarry - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 86 68 - <http://alaglycine.info>
Single : 45€ - Double : 70€ - Petit déjeuner inclus - Taxe de séjour : 0,75€/jour/personne

CHEZ MME CALMES - 1 allée Charles Deloncle - Résidence Quinson - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 76 75 20 / 06 60 93 20 14
Single : à partir de 45€ - Petit déjeuner inclus

LE CALME VINCENNOIS - 53 rue de Strasbourg - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 65 66 45 - www.calmevincennois.fr
Single : 80€ - Double : 110€ - Petit déjeuner inclus

CHEZ MME MICHELE CANITROT - 8 rue Charles Silvetsri - 94300 Vincennes - ☎ 01 43 28 74 36 / 06 03 79 41 75
Double : 100€ - Petit déjeuner inclus

MEUBLÉS DE TOURISME

VINCENNES ROOSEVELT - 38 avenue Franklin Roosevelt - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 82 12 76 / 06 42 98 95 19
A partir de 470€ la semaine

VINCENNES CENTRE - 17 à 21 avenue Gabriel Péri - 94300 Vincennes - ☎ 01 48 82 12 76 / 06 42 98 95 19
A partir de 450€ la semaine

A LA CARTE PARIS - Appartements meublés avec services - ☎ 01 42 46 88 07 - www.alacarte-paris-apartments.com

PARIS LOC'APPART - Location saisonnière (appartements courts séjours) - ☎ 01 45 27 56 41 - www.locappart.com

FRANCE LODGE - Appartements meublés et chambres d'hôtes - ☎ 01 56 33 85 80/85 - www.francelodge.fr

AUTRES

APPARTCITY *** - 18 rue du Maréchal Leclerc - 94410 Saint Maurice - ☎ 01 49 77 23 40 - www.appartcity.com
Spécial Exposants >> Studio 1 ou 2 personnes : 95€ - Petit déjeuner : inclus - Taxe de séjour : incluse

ADAGIO CITY APARTHOTEL **** - 42 avenue de Paris - 94300 Vincennes - ☎ 01 58 73 52 00 - www.adagio-city.com
Studio 1 ou 2 personnes : 96€ - Petit déjeuner : 10,50€ - Taxe de séjour : 1€/jour/personne

CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR - 6 av Maurice Ravel - 75012 Paris - ☎ 01 43 58 96 00 - www.cisp.fr
Single : 43€ - Double : 58€ - Petit déjeuner inclus - Taxe de séjour incluse

ASSOCIATION FRANCAISE BAB France - ☎ 09 60 09 86 49 - www.bedbreak.com

GOOD MORNING PARIS - ☎ 01 47 07 28 29 - www.goodmorningparis.fr

2BIN PARIS - ☎ 01 76 60 74 75 - www.2binparis.com

CAMPING PARIS EST - Boulevard des Alliés - 94500 Champigny s/ Marne - ☎ 01 43 97 43 97 - www.campingchampigny.fr

Bénéficiez de remises intéressantes
en réservant à l'avance sur internet !



Choisissez la solution de communication qui vous convient...



CATALOGUE DU SALON

1



Véritable guide du visiteur pour l'aider lors de sa visite, le catalogue est un excellent support pour se démarquer et attirer l'attention du visiteur. Il est de plus conservé puisque les coordonnées de nos exposants sont mentionnées.

22 000 exemplaires

- 4^{ème} de couverture : 3 600 € ht – format 150L*210H mm
- 2^{ème} de couverture : 2 800 € ht – format 150L*210H mm
- 3^{ème} de couverture : 2 500 € ht – format 150L*210H mm
- Pleine page : 900 € ht – format 150L*210H mm
- ½ page largeur : 500 € ht – format 140L*95H mm
- ¼ page : 250 € ht – format 67L*95H mm
- Mise en valeur de vos coordonnées : 50 € ht (encadrement + logo)
- Opération spéciale dans le catalogue : 2 400 € ht (le corner sur la couverture + une pleine page + 2 pavés bandeau sous forme de publi-rédactionnel avec mise en avant graphique de la marque)

Nouveau !

BUS MAILING

3



Préparez en amont votre salon en étant présent dans le bus mailing des invitations envoyées aux visiteurs et donnez-leur rendez-vous sur votre stand. 3 annonceurs max. dans ce format.

- Votre flyer dans l'envoi officiel des invitations : 4 000 € ht – format 95L*195H mm – 3 annonceurs max. **Envoi à 72 000 contacts**

PLAN VISITEUR ET PLAN MURAL

2



Les visiteurs ont besoin d'être guidés lors de leur visite. Attirez leur attention et signalez leur votre présence par votre logo qui positionne votre stand et vous démarque.

PLAN VISITEUR (32 000 exemplaires) ET PLAN MURAL

- Carré publicitaire sur le plan visiteurs : 700 € ht – format 140L*148H mm – 4^e de cov. une fois le plan plié – 1 annonceur
- Bandeau publicitaire sur le plan visiteurs : 400 € ht – format 140L*72H mm – 4 annonceurs max.
- Logo sur le plan visiteurs : 140 € ht – format .pdf ou .jpeg
- Logo sur le plan mural : 70 € ht – format .pdf ou .jpeg

DIFFUSION D'ECHANTILLONS

4

Nouveau !



Dès l'entrée du salon, attirez l'attention des visiteurs par la remise d'un échantillon pour tester votre produit. Cette diffusion se fera sous l'égide de la Spas qui cautionnera cette diffusion par le biais d'un kakémono à l'effigie de nos 2 marques à l'entrée du salon. Toute distribution fera l'objet d'une validation par le comité de sélection. Ouvert aux exposants et non exposants.

- Devis sur demande



... 11 solutions pour vous mettre en avant...



LES PACKS

5



Vous souhaitez assurer à votre marque une présence multi-supports qui vous assurera une présence interactive renforcée ou une présence sur nos supports papier et interactifs. Cette solution est pour vous !

- Pack tout inclus : 575 € ht
 - Logo cliquable dans la liste des exposants sur le site du salon + url de redirection sur votre site – 1 mois
 - Pavé publicitaire sur le site du salon + url de redirection sur votre site – 1 mois - format 300L x 250 H pixels
 - Insertion publicitaire sur le plan visiteurs du salon – bandeau - format 140L*72H mm
- Pack tout logo : 220 € ht
 - Logo cliquable dans la liste des exposants sur le site du salon + url de redirection sur votre site – 1 mois
 - Logo sur le plan Visiteurs du salon
 - Logo sur le plan Mural du salon

SITE ET NEWSLETTERS

6



Nos visiteurs consultent notre site pour préparer leur visite, découvrir les programmes et dernières nouveautés. Ils reçoivent aussi nos newsletters d'invitation. Sensibilisez-les en amont à votre marque, vos produits, vos services, aux offres que vous pourriez leur faire durant le salon.

- Logo cliquable dans la liste des exposants sur le site : 50 € ht
- Pavé publicitaire sur le site en rotation générale + url de redirection – 1 mois de présence – format 300L * 250H pixels : 230 € ht
- Lien sponsorisé sur le site : votre logo + une accroche de 100 car. max + url de redirection - 1 mois de présence : 95 € ht
- Bannière publicitaire sur la newsletter d'invitation – format 120L * 320H pixels – envois à 75000 contacts - 3 envois prévus : J-30, J-7, J-1 : 380 € ht par envoi x ... envoi(s) =€ ht
- Lien sponsorisé sur la newsletter d'invitation - votre logo + une accroche de 100 car. max – envois à 75000 contacts - 3 envois prévus : I-30, I-7, I-1 : 140 € ht par

LES PETITES ANNONCES

7



Assurez à votre marque une présence interactive annuelle pour conserver un lien affinitaire avec nos visiteurs : passez une petite annonce !

- Formule lignage : 170 € ht pour un référencement durant 12 mois
Annonce type : localisation, nom ou raison sociale, présentation, téléphone, e-mail – 200 caractères en tout + url de redirection vers votre site

Nouveau !



...et toucher nos visiteurs !



JEU CONCOURS DU SALON

Nouveau !

8



Participez au jeu concours du salon en fournissant de jolis lots et bénéficiez de la promotion qui en est faite pour vous faire connaître et drainer des visiteurs sur votre stand. 10 questions simples seront posées et trouveront réponse sur les 10 stands des participants au jeu concours.

Valeur minimale du lot remis par l'exposant : 70 € - le lot sera envoyé par l'exposant suite au tirage au sort

Diffusion de 20 000 flyers pour participer au jeu concours auprès des visiteurs

JEU CONCOURS : 700 € ht

- **Une présence dans la page du catalogue du salon** qui annonce le jeu concours (votre logo + un texte de présentation en 300 caractères)
- **Une présence sur le bulletin du jeu concours** (votre logo + texte de présentation en 300 caractères)
- **Une présence dans la page qui sera créée pour annoncer le jeu concours sur le site du salon** (votre logo + texte de présentation en 300 caractères + url de redirection vers votre site)
- **Présence du lot ou de votre marque dans la vitrine** qui sera présente à l'entrée du salon et vers l'urne du jeu concours

10

LOCATION DE FICHIERS

Prolongez la communication avec les visiteurs du salon en leur adressant des offres dédiées par e-mailing ou mailing postal.

- Par e-mailing : 250 € ht le CPM + 200 € de frais techniques**
- Par mailing : 210 € ht le CPM + 15 % de frais de traitement**



ATELIERS CONFÉRENCES

9



La réservation d'un atelier conférence vous permet de développer votre image ou de présenter vos produits ou vos méthodes de travail. Ouvert au non exposant. 50 mn de temps de parole. 80 places assises.

- Semaine - exposant : 310 € ht x atelier(s) =€ ht**
- Semaine - non exposant : 360 € ht x atelier(s) =€ ht**
- Week-end - exposant : 420 € ht x atelier(s) =€ ht**
- Week-end - non exposant : 475 € ht x atelier(s) =€ ht**

DEVENEZ PARTENAIRE DU SALON

11

Nouveau !



Etre partenaire officiel du salon ou d'un village du salon, c'est associer votre marque à toute la puissance de la communication mise en place pour la promotion de l'événement : *votre marque présente sur les invitations, les insertions presse, le catalogue et le plan du salon, le site, sur les newsletters d'invitation, des mentions et mise en avant dans les documents RP, distribution de flyers, habillage de certains secteurs du salon....*

- Dossier personnalisé envoyé sur demande. Nous consulter.**



Votre réservation pour Marjolaine

1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10 =€ ht
 TVA 19,6 %€ ht
 Total TTC€ ttc

Signature et cachet de votre entreprise

Nom ou Raison sociale
 Responsable
 Adresse.....
 Code postal Ville
 Pays
 Téléphone
 E-mail

Règlement par chèque à l'ordre de Spas organisation

L'Equipe de Spas Régie reste à votre écoute au 01 45 56 09 09

Nathalie BOURDON – Directrice commerciale, développement & partenariats
Anissa HAFSA – Directrice de clientèle.

BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 25 OCTOBRE 2013

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ Stand N° : _____

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Cartes d'invitation gratuites Nous contacter pour des quantités importantes. Dégressif selon quantités		1,30 €HT / l'unité	
Moquette		13 €HT/m ²	
Demi-cloison supplémentaire * (0,5m large x 2,40m haut)		62 €HT	
Cloison supplémentaire * (1m large x 2,40m haut)		75 €HT	
Chaînette de suspension (pour tableaux, etc.)		8 €HT la paire	
Réserve commune (marchandise livrée obligatoirement sur palette de 1m ²)		98 €HT/m ²	
Réserve personnelle de 1m ² prise sur le stand * (0,95m x 0,95m avec porte fermant à clé)		230 €HT	
Réserve personnelle de 2m ² prise sur le stand * (0,95m x 1,90m avec porte fermant à clé)		290 €HT	
Enseigne supplémentaire		93 €HT	
Spot supplémentaire 75W (Compteur obligatoire - cf. formulaire)		24 €HT	
Rail de 3 spots (Compteur obligatoire - cf. formulaire)		75 €HT	
Table (dimensions 1,30m x 0,70m)		46 €HT	
Chaise		15 €HT	
Sacs (26 x 10 x 33)		20 €HT/100	
		TOTAL €HT	
		TVA 19,6%	
		TOTAL TTC	

*** PLAN D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE**
CROQUIS DE VOTRE STAND
 avec localisation précise
 du matériel commandé

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

DESCRIPTIF ÉLECTRICITÉ

1. Présentation

L'énergie sera fournie par la société GL Events Audiovisual.

La fourniture d'électricité pour l'éclairage ou la force motrice sera faite uniquement :

- > en courant alternatif MONOPHASÉ 220 Volts pour les seules intensités de 4/6/10 ampères (raccordement sur les deux prises de courant en façade du coffret + bornier sous le coffret),
- > en courant alternatif TRIPHASÉ 380 Volts + neutre pour les intensités égales et supérieures (possibilité d'éclairage en 220V, raccordement sur des borniers sous le coffret).

2. Prestation

Un branchement électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

Le prix forfaitaire de chaque branchement comprend la location et l'entretien des canalisations générales, l'installation proprement dite et sa dépose, la fourniture du courant pendant la durée de l'exposition aux heures définies par le Comité Organisateur.

Toutes les prestations ci-après vendues par GL Events Audiovisual comprennent une assistance technique pendant toute la durée du salon.

3. Alimentation des stands

Emplacement du tableau de branchement : coffrets et armoires seront installés conformément au plan joint au bon de commande. Sauf indication contraire avec le plan, le tableau sera installé soit au pied des piliers existants sur le stand soit sur la cloison du fond pour les stands divisés, voire au milieu pour les grands stands. Ils doivent, pour des raisons de sécurité, rester accessibles à tout moment aux personnes mandatées par GL Events Audiovisual et hors de portée du public.

Pendant l'exposition, l'électricité pourra être fournie sur le stand pendant les heures de fermeture du hall, sous réserve pour l'exposant de se conformer en tout point aux prescriptions de sécurité.

Seules les personnes mandatées par GL Events Audiovisual sont autorisées à ouvrir les coffrets.

Tout camion frigorifique nécessitant un branchement permanent à l'extérieur pendant la période d'exposition devra être signalé à SPAS Organisation (fax : 01 44 18 99 00) et GL Events Audiovisual (fax : 01 60 21 25 53).

HEURES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SUR LES STANDS

BRANCHEMENTS INTERMITTENTS

- > Montage : la demi-journée, veille de l'ouverture
- > Salon : horaire du salon : 1h avant l'ouverture et 1/2h après la fermeture.
- > Démontage : une heure après la fermeture du salon (19h30)

BRANCHEMENTS PERMANENTS

- > Mise sous tension 24 heures sur 24
- > Depuis la demi-journée veille de l'ouverture Jusqu'à une heure après la fermeture du salon

NOS CONSEILS

Les installations électriques sur votre stand doivent être effectuées selon les règles de l'art et les réglementations en vigueur. En cas d'incident, contactez le commissariat du salon.

TERMES ET CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION

1 - APPUCABILITE

Les présentes conditions générales de location et de prestation ont été régulièrement portées à la connaissance de tous les clients. Elles sont donc applicables à toute location et prestation réalisées en France sans stipulations contraires prévues par écrit et signées par une personne ayant au moins le rang de directeur chez GL Lumière & son.

2 - RESERVATION

2.1 - Celle-ci s'effectue par téléphone au +33 (0)1.49.57.24.95 (standard), par télécopie au +33 (0)1.49.57.24.88 ou par courrier Route de la Pyramide - Hall de la Pinède - Porte E - 75012 PARIS

2.2 - Toutes réservations par téléphone doivent être confirmées par écrit, bon de commande.

2.3 - Toute annulation de réservation intervenant moins de 48 heures à l'avance entraîne le paiement d'un dédit équivalent à 2 jours de location.

3 - ENLEVEMENT DU MATERIEL

3.1 - L'enlèvement des matériels s'effectue en échange d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos registres.

3.2 - Sans ouverture de compte, le client doit déposer une caution dont le montant sera fixé en fonction de la valeur des appareils et régler la totalité de la location. La caution sera rendue en fin de location, lors du retour du matériel, après réception définitive et paiement intégral de la location. Les éventuelles réparations seront facturées en plus.

3.3 - Pour les particuliers, une pièce justificative de domicile est demandée (Loyer, EDF)

3.4 - Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant chaque location par le client au départ.

3.5 - L'enlèvement du matériel s'effectue de préférence dans les locaux de GL Lumière & son, Route de la Pyramide - Hall de la Pinède - Porte E - 75012 PARIS ou dans les locaux des agences

4 - DUREE DE LOCATION ET/OU DE PRESTATION

4.1 - Le matériel est accompagné d'un bon de location sur lequel figurent la date et l'heure de l'enlèvement ainsi que le jour et le moment où doit être rendu le matériel

4.2 - La durée est exprimée en jour et commence du jour de l'enlèvement au jour de sa réintégration dans nos locaux, dimanches et jours fériés compris, même si le matériel n'est pas utilisé. Nos jours d'ouverture sont le lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h

4.3 - Le tarif week-end correspond au matériel pris le vendredi soir, à partir de 18 heures, et rendu le lundi entre 8 heures et 9 heures.

5 - RESTITUTION DU MATERIEL

5.1 - Celle-ci est à la charge du client. Elle doit avoir lieu dans les locaux de GL Lumière & son, au jour et à l'heure prévus lors de la réservation.

5.2 - Tout prolongement de la location devra être signalé 24 heures à l'avance et ne pourra se faire qu'après l'accord de GL Lumière & son

A défaut de restitution à l'échéance convenue, sans accord de GL Lumière & son, celle dernière se réserve le droit de reprendre le matériel où il se trouve, aux frais du client

5.3 - Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par GL Lumière & son et sa clientèle pour tous retards non justifiés dans la remise du matériel. En tout état de cause, tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire, le client étant tenu de régler le montant total de la location.

5.4 - Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence de nos techniciens.

6 - ASSURANCES SINISTRES

6.1 - **DOMMAGES GARANTIS** le locataire est informé que le matériel est assuré pour son compte, et sous réserve d'une franchise égale à 20 % de la valeur de remplacement du matériel chez le fabricant ou son représentant habituel et/ou choix de GL Lumière & son, avec un minimum de 1 525 € Hors Taxes, par GL Lumière & son, contre les risques de dommages provenant directement et exclusivement d'incendie, d'explosion et de dégâts causés par les eaux.

Cette police ne couvrant que la France Métropolitaine, si le matériel doit être utilisé à l'étranger une extension de garantie doit être demandée au moment de la conclusion de contrat. A défaut, le locataire supportera seul les conséquences de tout sinistre intervenant à l'étranger

En cas de sinistre ou de non restitution par le locataire du matériel (documents, équipement et accessoires compris) la durée de la location sera comptabilisée jusqu'à la production par le locataire d'une déclaration officielle de sinistre ou de vol. le locataire restant tenu de régler pendant cette période le montant de la location et prenant également à sa charge les frais de reconstitution des documents et de remise en état des équipements et accessoires

6.2 - Exclusion aux garanties :

Tous les autres dommages seront à la charge du locataire. Sont ainsi exclus le vol, la perte, l'oubli ou l'égarement du matériel loué, les dommages causés pendant le transport du matériel, les dommages causés au matériel par toute intentionnelle ou négligence grave du locataire. Dans tous les cas les locations comptoir sont exclues des garanties

Dans les cas ci-dessus, le locataire prendra en charge son propre préjudice ainsi que celui causé à GL Lumière & son et reste libre de contracter telle police d'assurance qui lui paraîtra opportune

Par préjudice subi par GL Lumière & son, il faut entendre :

La valeur de remplacement du matériel et non suivant le prix de vente du constructeur ou sur la base des frais de remise en état, si le matériel est réparable.

7 - RESPONSABILITE

7.1 - De GL Lumière & son et/ou du prestataire

GL Lumière & son ne pourra être tenue pour responsable en cas d'une indisponibilité du matériel résultant d'une défectuosité du fabricant.

Il appartient au client de tester l'ensemble des appareils dans la salle d'essai mise gratuitement à sa disposition ; aucune réclamation de mauvais ou de non fonctionnement ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

En cas de défectuosités liées à une usure normale ou à un problème technique des matériels, GL Lumière & son s'engage à les remettre en état gratuitement ou à faire son possible pour un échange. Aucun dommage, indemnié, frais de transport ne pourra être réclamé à GL Lumière & son pour la non utilisation du matériel qu'elle qu'en soit la cause.

GL Lumière & son ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou du mauvais fonctionnement du matériel. Toute intervention résultant d'une utilisation anormale sera facturée au client.

7.2 - Du locataire :

Le vol est exclu des garanties d'assurance par GL Lumière & son mais le locataire s'engage à apporter à GL Lumière & son une déclaration de sinistre dans un délai maximum de 48 heures après constatation du sinistre.

Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs HF, audio et vidéo, talkie-walkie, radios, téléphones, etc., sans recours contre GL Lumière & son, à quelque titre que ce soit.

Le client s'engage à prendre soin du matériel loué.

Des indicateurs de chocs et de renversement sont placés sur les emballages de certains produits et leurs états définissent le bon usage et le transport du matériel.

Obligation est faite au locataire d'avertir GL Lumière & son de tous les incidents pouvant survenir du matériel au moment du constat, par télécopie, courrier ou par téléphone avec confirmation écrite.

Le locataire s'engage à ne procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable de GL Lumière & son.

Il est interdit de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers le matériel durant la totalité de la location, sans contrat écrit par GL Lumière & son, le matériel appartenant dans tous les cas à GL Lumière & son, le locataire disposant uniquement d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée.

Le locataire s'engage à régler au tarif en vigueur tout déplacement de technicien ou toute assistance technique demandée.

8 - EXPORTATION

Le locataire s'engage à ne déplacer le matériel, même temporairement, hors du territoire français métropolitain sans l'autorisation préalable de GL Lumière & son.

Les formalités de déplacement temporaire sont à l'entière responsabilité du locataire qui devra contacter une assurance adéquate ou bénéficier de GL Lumière & son ; en cas de dégâts ou perte dus notamment au transit, ou d'immobilisation en douane du matériel, les frais liés à ces dommages sont à la charge du locataire.

9 - PAIEMENT

9.1 - Les prix indiqués sont hors taxes en Euros et sont basés sur le tarif au jour de la réservation. GL Lumière & son se réservant le droit de modifier son tarif à tout moment.

Le taux de TVA est actuellement de 19,60 % ; celui-ci est modifiable en fonction de la législation. Une minoration de 20 % pourra être consentie pour un matériel réservé 24 heures à l'avance et répondant à une utilisation, soit d'une demi-journée comprise entre 9 heures et 13 heures ou 14 heures à 19 heures, soit nocturne entre 19 heures et 9 heures le lendemain matin.

Au prix de la location s'ajoute la participation à l'assurance qui est égale à 4 % du montant de la location du matériel.

Aucune dérogation à ces conditions ne sera acceptée.

Tous les frais de paiement et de douane sont à la charge du client

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux légal majoré de 5 %.

Le décompte du taux d'intérêts commence à la date d'échéance de la facture.

9.2 - Sous conditions particulières négociées au moment de l'ouverture d'un compte, les factures sont payables au comptant à l'enlèvement du matériel. Si, au retour, il reste un solde à régler à GL Lumière & son, le paiement devra être effectué immédiatement. A défaut, le locataire devra payer à GL Lumière & son, outre les frais engagés par celle dernière, pour le recouvrement des sommes de clause pénale

9.3 - Les lampes d'éclairage rendues hors d'usage sont facturées au client à 100 % de leur valeur. Tout câble ou accessoire non rendu au retour de la location devra nous être retourné sous 48 heures, faute de quoi il sera facturé au client.

10 - CONTESTATION / DROIT APPLICABLE

Le droit applicable aux présentes est exclusivement le droit Français

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent

CACHET COMMERCIAL
Signature + tampon société + date

GL LUMIERE & SON

Route d'Irigny - ZI Nord - BP 40 - 69530 BRIGNAIS - France

Tel. : +33 (0)4 72 31 64 25 - Fax : +33 (0)4 72 31 54 98

SA au capital de 4.054.248 Euros - Siren : 243 177 366 RCS Lyon - NAF : 713G - TVA : FR 09 243 177 366

General Conditions of Rental in English are available upon request.
(Note : the English translation has only an informative value, the French version being the only authentic text).

BON DE COMMANDE PARKING

**AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 25 OCTOBRE 2013
DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ Stand N° : _____

Montage/Démontage : stationnement gratuit

Tout stationnement aux abords du hall et sur le terre-plein à côté du hall est strictement interdit.

La seule dérogation concerne les véhicules frigorifiques non autonomes nécessitant un branchement électrique et les exposants proposant de la restauration assise.

Les véhicules frigorifiques autonomes ne pourront pas stationner autour du hall.

Livraisons temporaires : Possibilité d'accès aux abords du hall, à tout moment de la journée (30 minutes maximum).

Le parking n'est ni gardienné, ni assuré pendant le salon.

Les gardiens sont là uniquement pour assurer la circulation et le libre accès des voies de sécurité pour les pompiers.

2 roues : Accès possible sous réserve de places disponibles, en dehors des places réservées aux véhicules.

Retrait macarons parkings : Ils sont disponibles avec les badges exposant au Commissariat Général le jour du montage. Ils devront obligatoirement être collés sur le pare-brise dès le 1^{er} jour de stationnement.

Tout macaron perdu ne sera pas remplacé.

DESRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Véhicule non immobilisé ⁽¹⁾		100 €HT/emplacement	
Véhicule immobilisé ⁽²⁾		100 €HT/emplacement	
Remorque		40 €HT/emplacement	
TOTAL €HT			
TVA 19,6%			
TOTAL TTC			

⁽¹⁾ Véhicule non immobilisé : Bouge chaque jour

⁽²⁾ Véhicule immobilisé : Ne bouge pas pendant toute la durée du salon, du vendredi matin au lundi soir

Merci de préciser le type de véhicule : _____

TOURISME UTILITAIRE (max. 5,5m) CAMION : de 5,5m à 8m GROS TONNAGE : + de 8m

Rappel Navettes gratuites

> Au Métro Château de Vincennes (sortie 3) : dès 9h30

> A la sortie Exposants « Pyramide » : dès 19h et jusqu'à 20h (22h soir de nocturne)

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE TÉLÉPHONE & INTERNET

A RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET PAR COURRIER AVANT LE 25 OCTOBRE 2013

Nom ou Raison Sociale : _____			
Responsable : _____		N° SIREN : _____	
Code APE : _____			
Adresse : _____			
Code Postal : _____		Ville : _____	
Pays : _____			
Tél : _____		Fax : _____	
Email : _____		TVA intracommunautaire : _____	
Stand N° : _____			

Les postes téléphoniques sont remis gratuitement aux exposants qui les conservent à l'issue de la manifestation.
Les installations téléphoniques du Parc Floral de Paris ne permettent pas l'accès au réseau TRANPAC.

Les équipements (modems Ethernet) sont remis aux exposants qui doivent impérativement les restituer à l'issue de la manifestation dans leur emballage d'origine.

Tout modem non restitué dans son emballage d'origine fera l'objet d'une facturation complémentaire de 300 €.

Un compte Internet via un fournisseur d'accès (FAI) est requis pour l'utilisation de ce type de ligne.

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF	TOTAL																								
Ligne téléphonique + forfait 500 unités		243 €HT																									
Terminal de paiement tpe SAGEM MONETEL EFT930G Paramétrage inclus		180 €HT																									
Forfait ADSL PRO temporaire de 1 à 7 jours Débit 1024/25K - Connection RJ 45		710 €HT																									
Accès wifi partagé par poste et par jour Loggin et mot de passe inclus Débit non garanti		50 €HT																									
<table border="1"> <tr> <td colspan="12" rowspan="3"> CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé. </td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL €HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">TVA 19,6%</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL TTC</td> <td></td> </tr> </table>			CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé.												TOTAL €HT				TVA 19,6%				TOTAL TTC				
															CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé.												
																											TOTAL €HT
TVA 19,6%																											
TOTAL TTC																											

Sans règlement joint à l'ordre de la SEPE, la demande ne pourra être exécutée.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

FORMULAIRE DE DÉBIT DE BOISSONS (DOUANES & PREFECTURE)

A RETOURNER DÈS QUE POSSIBLE

Nom ou Raison Sociale : _____		
Responsable : _____		
Adresse : _____		
Code Postal : _____	Ville : _____	Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____	
Email : _____	Stand N° : _____	

Merci de compléter et retourner ce formulaire si vous vendez des boissons alcoolisées à consommer sur place (hors dégustation gratuite et hors restauration)

- > Boissons du groupe 2 : vins, bières, cidre, champagne, apéritifs titrant moins de 15°
- > Boissons du groupe 3 : vins de liqueur, apéritifs titrant plus de 15°
- > Boissons du groupe 4 : boissons alcoolisées titrant plus de 15°

Si vous avez déjà obtenu pour l'année en cours une licence pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, merci de nous adresser également la licence ou photocopie certifiée conforme.

Cette procédure a pour seul but de faciliter l'accomplissement des formalités qui incombent aux exposants, **sans toutefois déroger à l'obligation de déposer auprès de l'organisateur en 3 exemplaires leur déclaration de profession** accompagnée, éventuellement, des licences (ou photocopies certifiées conformes), que leur activité rendrait exigibles.

RAPPEL : La tenue de débits de boissons temporaires dans les foires, salons, expositions, fêtes publiques, est prévue et réglementée par les articles **L 47** et **L 48** du Code des Débits de Boissons. Ces articles précisent qu'en principe, dans ces lieux, les participants ne peuvent vendre à emporter que des boissons des deux premiers groupes. Il est cependant admis que l'activité des "débitants du cru" (propriétaires récoltants) s'exerce dans les limites de licences détenues par ailleurs.

Il en est de même pour les restaurants, bars ou cafés, autorisés par l'autorité préfectorale compétente à travailler sur le site de la manifestation et pendant sa durée mais sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions légales ou réglementaires.

Je soussigné(e), _____
déclare faire de la vente à consommer sur place ⁽¹⁾ :

- Boissons 2^{ème} groupe uniquement (bières, vins, boissons de - de 15°)
- Boissons 3^{ème} et 4^{ème} groupe (boissons alcoolisées de + de 15°)

Salon **MARJOLAINE**
Dates : 9-17 novembre 2013
Lieu : Parc Floral de Paris

(1) Cocher les cases correspondantes

Je m'engage à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration dont il m'a été délivré récépissé.

Fait à _____, le _____ Signature du receveur Signature du déclarant

DÉCLARATION DE VENTE DE BIJOUX EN MÉTAUX PRÉCIEUX (DOUANES)

A RETOURNER DÈS QUE POSSIBLE

Nom ou Raison Sociale :	_____				
Responsable :	_____				
Adresse :	_____				
Code Postal :	_____	Ville :	_____	Pays :	_____
Tél :	_____	Fax :	_____		
Email :	_____	Stand N° :	_____		

VENTE D'OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX (platine, or, argent)

Les ouvrages mis à la vente doivent être pourvus des poinçons légaux français ou des poinçons reconnus par l'état. Vous trouvez ces informations auprès de votre Chambre des Métiers où auprès des services douaniers de votre lieu de travail habituel ou en dématérialisé sur le portail internet de la douane.

Vous devez référencer vos ouvrages et en détenir une liste exhaustive qui se présente sous la forme d'un livre de police ou de tout autre document permettant au service de procéder au contrôle des ouvrages en conformité avec le code général des impôts.

Je soussigné(e), _____

sollicite une déclaration d'existence de vente d'ouvrages en métaux précieux.

Salon MARJOLAINE
Dates : 9-17 novembre 2013
Lieu : Parc Floral de Paris

Je m'engage à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration.

Fait à _____, le _____ Signature du receveur Signature du déclarant

DEMANDE ENTRÉE SPÉCIALE / HORAIRE PARTICULIER (Avant 8h)

A RETOURNER AVANT LE 25 OCTOBRE 2013

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ Stand N° : _____

Ce formulaire d'autorisation d'entrée spéciale pour piétons avec horaires particuliers est réservé aux exposants des secteurs alimentaire, cuisine et restauration.

Il concerne uniquement celles et ceux qui commencent à travailler très tôt et ont besoin d'accéder au salon avant 8h30.

Un listing sera remis au service de gardiennage.

Merci de remplir le tableau ci-dessous et d'indiquer le motif de l'autorisation _____

NOM - PRÉNOM	HORAIRE APPROXIMATIF D'ARRIVÉE

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.** Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent donc être transmis à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Jean-Paul GUERET, conseiller technique en sécurité incendie, par mail : gueret@cab-gueret.fr ou par téléphone au 06 58 39 00 01.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

1. Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- > Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.
- > Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
- > Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

2. Matériaux de revêtement

2.1. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur les matériaux de catégorie M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

2.2. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

2.3. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par ex).

2.4. Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3".

3 - Eléments de décoration

3.1. Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

3.2. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

3.3. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

4. Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m².

Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

4.1. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation.
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

4.2. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspenso et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

5. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 Clichy - Tel : 01 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire :

- par pulvérisation d'un liquide spécial
- par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- par trempage dans un bain spécial

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau,
- soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :

- nature, surface et couleur du revêtement traité
- produit utilisé
- date de l'opération
- cachet et signature de l'opérateur

Les noms, adresses et numéros de téléphone des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - Tél : 01 40 55 13 13 - Fax : 01 40 55 13 19

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ

Pensez à commander un compteur permanent si vos appareils doivent être branchés toute la nuit (réfrigérateur, vitrine réfrigérée, etc).

1. Installation électrique

L'installation électrique du stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

2.1. Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

2.2. Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

2.3. Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe : 

2.4. Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

2.5. Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer

aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

2.6. Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- > être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum,
- > être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration).
- > être fixés solidement,
- > être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

3. Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

4. Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »

M1 signifie « NON INFLAMMABLE »

M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »

M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »

REGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE

1. Dispositions particulières

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).
Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

2. Présentation des produits

- > Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- > Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- > Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- > Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- > Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- > Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- > **Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.**

3. Déchets

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle. Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour.

Des bennes sont à votre disposition à l'extérieur. Veuillez vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

4. Restauration sur place ou à emporter

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter. Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- > 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle),
- > un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle,
- > des produits de nettoyage biodégradables

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Le Comité de Sélection se réserve le droit d'intervenir.

Sont interdits :

- > le matériel de cuisine en aluminium,
- > les revêtements anti-adhérents
- > l'utilisation des fours à micro-ondes
- > la vaisselle et les couverts en plastique

5. Matériel de cuisson

Les branchements sur bouteilles de gaz sont autorisés au Parc Floral :

- > **une par stand** ou
- > **2 séparées soit par une tôle d'acier, soit une planche de bois d'au moins 5 cm, soit espacées de 80 cm au minimum**

Les plaques de cuisson doivent être au minimum à 1 m des cloisons ou protégées par des plaques de métal épaisses.

Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours.

Dispositions particulières

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).
Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

Présentation de ces produits :

- Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et être nettoyés chaque jour.
- Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- Les denrées telles que viandes de boucherie, de charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- **Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.**

Déchets :

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes, notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle. Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour.

Des bennes sont à votre disposition à l'extérieur. Veuillez vous renseigner auprès des services du salon.

Restauration sur place ou à emporter

- Priorité sera donnée aux titulaires de mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter. Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

- Le matériel de cuisine ne sera pas en aluminium. Les revêtements anti-adhérents sont interdits.
- Pour les cuissons dégagant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.
- Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs. Le Comité de Sélection se réserve le droit d'intervenir.

L'UTILISATION DES FOURS A MICRO-ONDES EST STRICTEMENT INTERDITE AINSI QUE LA VAISSELLE ET LES COUVERTS EN PLASTIQUE.

- Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert). Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).
- Pour la restauration assise, seront obligatoires :
 - . 2 éviers et évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle),
 - . un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle,
 - . produits de nettoyage biodégradables.

Matériel de cuisson :

Nous signalons aux exposants que les branchements sur bouteilles de gaz sont autorisés au Parc Floral (1 par stand ou 2 séparées OU par une tôle d'acier OU une planche de bois d'au moins 5 cm OU espacées de 80 cm au minimum) Les plaques de cuisson doivent être au minimum à 1 m des cloisons ou protégées par des plaques de métal épaisses.

Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours.